

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 019-211900501-20251014-2025P41-AR

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION PAR FEU TRICOLORE DIT
« FEU TRICOLORE RÉCOMPENSE »
AVENUE DU MIDI**

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-3^{ème} et 6^{ème} partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse en agglomération sur l'avenue du midi, route départementale n° 9,
Considérant que, pour renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation par l'installation de feux dits « récompense »,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la circulation avenue du midi, après le n° 70 sens descendant, et après le n° 65 sens montant, est réglementée par feux tricolores dits « feux récompenses ».

Article 2 : le fonctionnement des feux dits récompenses n'étant pas compatible avec la vitesse de circulation des vélos, ces derniers bénéficieront au droit des feux d'un « cédez le passage pour cycliste » matérialisé par un panonceau de type M12.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie (intersections et régime de priorité) et 6^{ème} partie (feux de circulation permanents) – sera mise en place par la commune d'ALLASSAC.

Article 4 : les dispositions définies par les articles 1^{er} et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'ALLASSAC. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, CS 40410, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le chef du centre technique municipal,
Monsieur le chef de la police municipale,
Monsieur le chef de brigade de gendarmerie,
Monsieur le chef de centre d'incendie et de secours d'ALLASSAC,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLASSAC, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

